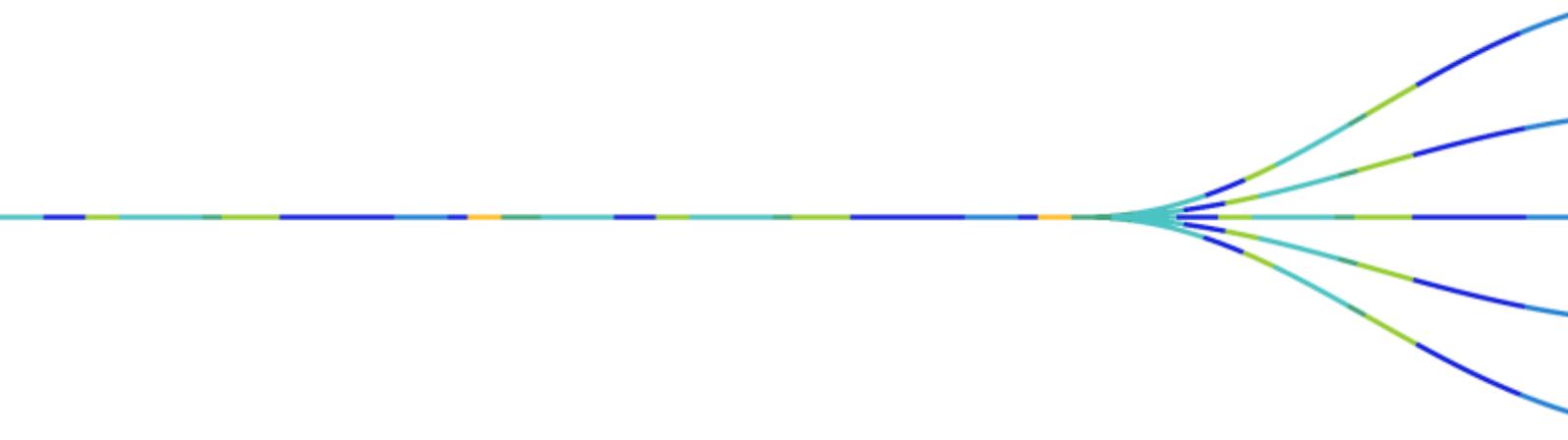


LES FLEXIBILITES LOCALES SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

SYNTHESE DES APPELS A CONTRIBUTIONS OUVERTS
DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU 1^{ER} DECEMBRE 2021



Introduction

Enedis a présenté dans ses deux appels à contributions (« Appel à contributions Flexibilités Locales 2021 » et « Dossier Appel au Marché dans le cadre du projet REFLEX »¹) les pistes de travail pour ses futurs appels d'offres visant à contractualiser des services de flexibilités locales pour les besoins du réseau public de distribution.

Enedis réaffirme, au travers de ces dossiers, sa volonté de co-construire le cadre d'appel au marché des services de flexibilités locales avec l'ensemble des parties prenantes du secteur.

Enedis a reçu les contributions de 9 acteurs dans le cadre de ces deux dossiers :

- 4 associations professionnelles (ATEE Stockage, Enerplan, SER, UFE)
- 4 acteurs de marché (EDF, ENGIE, Equinov, Voltalis)
- 1 AODE (Métropole de Lyon)

Enedis les remercie, leurs retours ont permis de faire évoluer le processus d'achat des services de flexibilité dès les appels d'offres 2022 (lancés le 21 mars dernier) et vont permettre de prioriser le programme de travail du distributeur pour les deux prochaines années.

Ces contributions, publiques, sont disponibles sur le site internet d'Enedis à la page <https://www.enedis.fr/co-construction-flexibilite-locale>.

Le présent document présente, pour chaque question, le rappel des questions d'Enedis, la synthèse des réponses et les propositions d'Enedis retenues pour le programme de travail. Les propositions mises en œuvre dès les appels d'offres 2022 sont mises en évidence par la mention suivante : [AO 2022]. Ces éléments de synthèse seront partagés dans le cadre des instances de concertation du CURDE.

Enedis travaille désormais sur le prochain grand jalon : la mise en place d'un cadre Flexibilités locales qui sera soumis à approbation de la Commission de régulation de l'énergie comme prévu dans le Code de l'énergie (article L322-9). Ce cadre fera également l'objet d'une concertation au sein des instances du CURDE.

¹ Disponibles sur le site internet d'Enedis :

Appel à contributions Flexibilités Locales 2021 : <https://www.enedis.fr/media/2977/download>

Dossier Appel au Marché dans le cadre du projet REFLEX : <https://www.enedis.fr/media/2979/download>

Table des matières

Introduction.....	2
1. Evolutions proposées pour les prochains Appels d’Offres.....	4
1.1 Recevabilité basée sur un engagement à recruter un portefeuille de clients flexibles.....	4
1.1.1 Portefeuille incomplet au début de la Période de Besoin pour les contrats sans réservation de capacité.....	4
1.1.2 Portefeuille incomplet au début de la Période de Besoin pour les contrats avec réservation de capacité.....	5
1.2 Communication auprès des clients en accompagnement des lauréats.....	5
1.3 Evolution de la pénalité pour les contrats sans réservation de capacité.....	6
1.4 Appels d’offres multi-attributaires pour contrats avec réservation de capacité.....	6
1.5 Clause de révision des prix dans les contrats pluriannuels.....	7
1.6 Simplification de la déclaration de changement de fournisseur.....	8
1.7 Aménagement du processus de mise à jour des accords clients.....	8
2. Pistes d’évolution ultérieures.....	9
2.1 Baisse du seuil des offres de flexibilités locales à moins de 500kVA.....	9
2.2 Fourniture de télémesures pour les contrats avec et sans réservation de capacité.....	9
2.3 Augmentation de la durée des contrats.....	10
2.4 Bascule de contrats avec réservation à sans réservation en cas de portefeuille incomplet ou en cas d’échec lors de l’Appel d’Offres avec réservation de capacité.....	11
2.5 Déclaration de disponibilité pour des flexibilités sans réservation de capacité.....	12
2.6 Cession du contrat vers un tiers.....	13
2.7 Autres sujets à intégrer dans le programme de travail d’Enedis.....	13
3. Appel à contribution complémentaire REFLEX.....	16
3.1 Recensements d’Intérêts REFLEX : les données mises à disposition.....	16
3.2 Conditions prévisionnelles de participation aux Appels d’Offres REFLEX.....	16
3.3 Référence pour la propension à payer les services de flexibilités dans le cadre du projet REFLEX17	
3.4 Pénalités REFLEX.....	18
3.5 Fourniture de télémesures pour les contrats avec et sans réservation de capacité.....	19
3.6 Déclaration de disponibilité pour des flexibilités sans réservation de capacité.....	19
3.7 Points soulevés par les répondants en dehors des questions de l’Appel à Contributions complémentaire.....	20

1. Evolutions proposées pour les prochains Appels d’Offres

1.1 Recevabilité basée sur un engagement à recruter un portefeuille de clients flexibles

Lors des Appels d’Offres menés en 2020 et 2021, Enedis a demandé aux Candidats de soumettre des offres à partir de Périmètre de Flexibilité déjà en capacité de fournir le service attendu par Enedis. Cette condition impose aux acteurs de démarcher d’éventuels nouveaux clients sans avoir de certitude sur le prix d’offres auquel ils pourraient être retenus par Enedis.

Enedis propose d’adapter ses contrats de service de flexibilités locales afin de permettre aux acteurs de s’engager sur une disponibilité au 1^{er} jour de la Période de Besoin et non plus lors du dépôt de l’offre. [AO 2022]

Cette modification significative a plusieurs implications sur lesquelles Enedis a souhaité recueillir l’avis des acteurs.

1.1.1 Portefeuille incomplet au début de la Période de Besoin pour les contrats sans réservation de capacité

Proposition initiale : Enedis propose de maintenir les contrats sans réservation de capacité dont le Périmètre de Flexibilité ne permet pas de rendre le service au 1^{er} jour de la Période de Besoin : dans l’hypothèse où les acteurs de flexibilités complètent leur portefeuille, Enedis pourrait utiliser leur service.

1. Que pensez-vous de la possibilité de maintenir les contrats sans réservation de capacité en cas de portefeuille incomplet au 1 ^{er} jour de la Période de Besoin ?
--

Synthèse des réponses:

Les acteurs rejoignent la proposition d’Enedis.

Question	Q1
Nombre de répondants	5
D’accord	5
Pas d’accord	-
Ne se prononce pas	-

Proposition consolidée Enedis :

Enedis retient pour les AO 2022 la possibilité que le périmètre de sites flexibles puisse être constitué jusqu’au 1er jour de la période de besoin (et non plus au moment de la réponse à l’AO), les contrats seront signés une fois le périmètre validé. Enedis approfondira pour les prochains AO la prise en compte d’éventuels périmètres incomplets (ie insuffisants pour fournir le service)

Une majorité d’acteurs souhaite par ailleurs que la durée totale de l’Appel d’Offres (incluant la période de démarchage) soit allongée : une durée 7 mois leur apparaît comme trop courte. Un acteur indique qu’une durée de 24 mois serait pertinente.

La durée actuelle (7 mois) correspond aux contraintes du processus d’étude et de prise de décision. La durée totale de l’Appel d’Offres ne sera donc pas modifiée.

1.1.2 Portefeuille incomplet au début de la Période de Besoin pour les contrats avec réservation de capacité

Proposition initiale : Enedis, avec l'engagement au 1^{er} jour de la Période de Besoin pour les contrats avec réservation de capacité, prend le risque de retarder ses travaux d'investissements en cas de portefeuille incomplet du Titulaire du contrat. Enedis ne prévoit pas de pénalité pour couvrir ce risque dans la prochaine mouture des contrats. Enedis s'interroge sur la forme qu'elle pourrait prendre par la suite.

2. Si Enedis était amené à mettre en place une telle pénalité, quelles modalités proposeriez-vous ?

Synthèse des réponses :

Les répondants n'ont pas proposé de modalités pour la mise en place de telles pénalités.

Question	Q2
Nombre de répondants	5
Proposition	3
Ne se prononce pas	2

Deux suggestions visent à aménager les contrats sans appliquer de pénalités en cas de portefeuille incomplet au 1^{er} jour de la Période de Besoin :

- Permettre la bascule sans pénalité sur des contrats sans réservation de capacité (point traité par la suite cf. question 19),
- Adapter l'engagement sous forme d'échéancier étalé sur les premiers mois de la Période de Besoin (à titre d'exemple, 70% de la capacité prévue au 1^{er} jour de la Période de Besoin, 80% les deux mois suivants...).

Proposition consolidée Enedis :

Enedis ne prévoit pas de pénalité dans un premier temps et fera un REX des premiers contrats intégrant cette évolution. Dans l'hypothèse où le REX amènerait à mettre en place une telle pénalité, Enedis concertera en amont les acteurs.

1.2 Communication auprès des clients en accompagnement des lauréats

Proposition initiale: Enedis propose, selon des modalités à définir, d'accompagner les Titulaires des Appels d'Offres dans leurs démarches auprès des clients.

3. Souhaitez-vous une communication directe d'Enedis auprès des sites présents sur les zones d'opportunité ?

4. Si oui, sous quelle forme l'attendriez-vous ?

Synthèse des réponses :

Les répondants sont partagés sur la proposition d'Enedis :

- Un tiers considère que cette tâche est de la responsabilité des acteurs de flexibilité. A ce titre, ils souhaitent une publication par Enedis des personnes morales éligibles à ses appels d'offres ainsi que leurs adresses.
- Un autre tiers considère qu'Enedis pourrait être à l'origine d'une communication directe auprès des clients, sur sollicitation des acteurs, sous la forme d'un courrier personnalisé vers les clients pour autant que cette communication soit coordonnée avec les actions de démarchage de l'opérateur de flexibilité ;
- Le dernier tiers estime qu'il ne doit pas s'agir d'une priorité pour Enedis.

Questions	Q3	Q4
Nombre de répondants	6	1
Oui	2	1
Non	2	-
Ne se prononce pas	2	-

Position consolidée Enedis :

Enedis accompagnera les lauréats qui en feront la demande. Les modalités seront à définir et devront respecter les missions de service public d'Enedis et l'équité de traitement entre lauréats [AO 2022]. Par ailleurs, Enedis, afin de maximiser les chances de réussite de ses Appels d'Offres (AO), peut, en amont du lancement des AO, sensibiliser les utilisateurs du réseau présents sur la zone d'opportunité.

1.3 Evolution de la pénalité pour les contrats sans réservation de capacité

Proposition initiale : Enedis fait évoluer la formule de pénalité pour la lier au prix d'offres : elle est plus homogène avec celle des contrats avec réservation de capacité et incite les acteurs à limiter le prix de leurs offres. Elle réduit en revanche la couverture de risque pour la collectivité en cas de défaillance.

5. Etes-vous favorable à cette nouvelle formule de pénalité envisagée par Enedis ?

6. Avez-vous des propositions alternatives ou supplémentaires pour faire évoluer la pénalité des contrats sans réservation de capacité ?

Synthèse des réponses :

La proposition de lier la pénalité à la valeur de l'offre est accueillie favorablement. Une proposition est faite pour utiliser comme référence non pas le prix d'offres du Titulaire, mais la moyenne des prix d'offres faits par les acteurs pour l'appel d'offres considéré.

Questions	Q5	Q6
Nombre de répondants	5	1
Oui	2	1
Non	1	-
Ne se prononce pas	2	-

Proposition consolidée Enedis :

La proposition d'Enedis permet à chaque acteur d'anticiper la pénalité contrairement à la proposition formulée dans la synthèse des réponses.

Enedis fera donc évoluer la formule de pénalité pour la lier au prix d'offres du Titulaire dans ses prochains Appels d'Offres. [AO 2022]

En réponse à une interrogation, la référence de prix (4600€) utilisée dans la formule de pénalité des contrats de 2020 et 2021 était liée à l'ancien coût collectif de l'Energie Non Distribuée (END), appliqué sur une durée de 30 minutes. Cette valeur a évolué en 2021, et elle n'est plus utilisée dans la nouvelle formule de pénalité.

1.4 Appels d'offres multi-attributaires pour contrats avec réservation de capacité

En préambule sur ce sujet, ci-dessous quelques clarifications sur la notion de « multi-attributaire » qui a des implications différentes selon la nature du contrat :

« Multi-attributaires » a plusieurs significations :

1. Cela peut signifier **plusieurs attributaires proposant le même produit pour un même besoin. Cela n'a d'intérêt que pour des contrats sans réservation de capacité** : cela multiplie les chances d'avoir un acteur flexible disponible au moment du besoin, puisqu'un attributaire d'un tel contrat peut refuser une activation en se déclarant indisponible. A contrario, **il n'y a pas d'intérêt à réserver la capacité d'un même produit auprès de plusieurs acteurs**, puisque par définition chaque acteur s'engage à être disponible. Un tel doublon détruit de la valeur.
2. Cela peut signifier **diviser un besoin en plusieurs produits complémentaires, chacun fourni par un attributaire différent. Le cumul des produits doit être suffisant pour « battre » la solution de référence** pour créer de la valeur même si chaque produit pris isolément est insuffisant pour battre la solution de référence. **Diviser un besoin en plusieurs produits complémentaires a un intérêt pour les contrats avec ou sans réservation de capacité.** C'est l'objet de la suite de ce chapitre

L'intérêt de diviser un besoin en plusieurs produits complémentaires est de faciliter la réponse à l'appel d'offre, puisque chaque produit sera plus petit (le portefeuille de sites à constituer par un acteur donné sera moins

important à la maille produit qu'à la maille besoin d'Enedis). Les acteurs, dans leur globalité, doivent néanmoins recruter un portefeuille de sites suffisant pour fournir le service répondant au besoin (somme des produits) exprimé par Enedis.

Au moment de l'attribution des contrats, le principal risque est que plusieurs soumissionnaires peuvent viser le même gisement de sites flexibles dans la zone d'éligibilité du service et in fine ne puissent pas fournir leur produit proposé.

Dans le cas spécifique d'un contrat avec réservation de capacité, diviser un besoin en plusieurs produits nécessite de répartir la propension à payer entre attributaires.

Ces sujets difficiles restent à instruire. Dans le cadre des premiers Appels d'Offres pour des contrats avec réservation de capacité, Enedis a pris comme hypothèse simplificatrice de retenir un unique lauréat apte à fournir la totalité du service.

Proposition initiale : Enedis instruit l'ouverture des contrats multi-attributaires sur les contrats avec réservation de capacité. Dans un premier temps, au vu de la complexité des sujets soulevés par le multi-attributaire, Enedis donne la possibilité aux acteurs de soumettre des offres au titre d'un groupement solidaire d'entreprises.

7. La possibilité de répondre à une offre via un groupement d'entreprises présente-t-elle un intérêt pour vous ?

Synthèse des retours :

Les acteurs accueillent en majorité favorablement la proposition d'Enedis mais relèvent qu'elle risque de :

- Être inopérante en raison de la concurrence entre acteurs ;
- Reporter la complexité précédemment évoquée vers les acteurs.

Question	Q7
Nombre de répondants	6
Oui	4
Non	1
Ne se prononce pas	1

Les acteurs mettent en avant la nécessité pour Enedis de travailler sur la question du multi-attributaire afin de faciliter la participation des acteurs.

Proposition consolidée Enedis :

Enedis mettra en œuvre la possibilité de répondre via un groupement solidaire d'entreprises dès les prochains appels d'offre [AO 2022] et s'engage à instruire l'ouverture du multi attributaire pour les contrats avec réservation de capacité de façon prioritaire.

1.5 Clause de révision des prix dans les contrats pluriannuels

Proposition initiale : Enedis propose aux acteurs d'inclure une clause de revalorisation automatique des prix dans ses contrats pluriannuels. Le prix des offres suivrait un indicateur tiers défini lors de la signature du contrat.

8. Etes-vous favorable à l'introduction d'une clause annuelle de revalorisation des prix dans les contrats?

9. Quelles autres formules de prix proposez-vous ?

Synthèse des réponses :

La majorité des répondants estime que la clause de revalorisation apporte de la complexité et un manque de visibilité. A ce titre, ils souhaitent qu'Enedis n'inclue pas cette clause dans ses futurs contrats.

Questions	Q8	Q9
Nombre de répondants	5	3
Oui	1	3
Non	3	-
Ne se prononce pas	1	-

Un acteur en faveur de la clause de revalorisation propose que cette dernière inclue les variations de l'inflation.

Deux répondants considèrent qu'une plateforme de marché, comme le Mécanisme d'Ajustement de RTE, permettrait de faire évoluer les prix variables des offres en cours de contrat.

Proposition consolidée Enedis :

La clause de révision de prix ne sera pas intégrée aux prochains contrats.

Comme évoqué dès le début de la démarche, Enedis a d'abord priorisé ses travaux sur le lancement du recours au marché et la mise en place des modalités nécessaires à cette étape (cadre, contrat, processus internes). **Enedis instruit désormais l'opportunité de mettre en place un marché continu s'appuyant sur une plateforme de dépôt d'offres, celle-ci pourrait permettre de faire évoluer les prix variables.**

Enedis rappelle que le Mécanisme d'Ajustement a été mis en place pour les besoins de RTE, et que, notamment, le format et la granularité des offres sur cette plateforme ne sont pas directement compatibles avec les besoins d'Enedis. Les gestionnaires de réseau sont en relation pour établir des principes permettant la participation des acteurs à plusieurs mécanismes de marché.

1.6 Simplification de la déclaration de changement de fournisseur

Proposition initiale : Pour permettre la mise en œuvre des versements fournisseurs, Enedis doit connaître le fournisseur des sites du Périmètre de Flexibilité. Dans les contrats 2021, la responsabilité de la déclaration incombe aux Titulaires des contrats d'accès au réseau des sites. Enedis propose que la déclaration soit faite par le Titulaire du contrat d'accès au réseau du site ou par le Titulaire du contrat de service de flexibilités locales.

10. Etes-vous favorable à ces propositions de simplification de la déclaration de changement de fournisseur ?

Synthèse des retours :

Les acteurs se sont déclarés majoritairement en faveur de la proposition. Un acteur pointe que la notification du changement de fournisseurs est avant tout de la responsabilité du site, les mécanismes de flexibilité ayant été établis de manière à séparer les activités d'acteur de flexibilité et de fournisseurs.

Question	Q10
Nombre de répondants	5
Oui	4
Non	1
Ne se prononce pas	-

Proposition consolidée Enedis :

Enedis rappelle que les mécanismes de flexibilité ont été mis en place de façon à séparer les activités des acteurs de flexibilité de celles du fournisseur d'électricité. La proposition vise à ouvrir une facilitation pour le Titulaire du contrat d'accès au réseau du site qui souhaiterait déléguer au Titulaire du contrat de service de flexibilités locales la déclaration du fournisseur dans le cadre du contrat de flexibilité.

Enedis donnera donc dans ses prochains contrats la possibilité au Titulaire du contrat d'accès au réseau du site et au Titulaire du contrat de service de flexibilités locales de déclarer un changement de fournisseur. La responsabilité de la déclaration sera à définir dans la relation bilatérale entre l'acteur de flexibilité et le site.

1.7 Aménagement du processus de mise à jour des accords clients

Proposition initiale : Enedis demande aux Titulaires des contrats de service de flexibilité locale de fournir des accords clients pour tous les sites de leur périmètre pour lesquels ils ne sont pas Titulaires du contrat d'accès au réseau. Les mises à jour dans les contrats 2020 et 2021 sont demandées au fil de l'eau sous un délai de 5 jours Ouvrés. Afin de faciliter la mise à jour des accords clients (et les demandes de retrait associées), Enedis propose que les déclarations (nouvel accord client, retrait de sites) soient transmises dans les mêmes échéances que les évolutions de périmètre soit au plus tard 10 jours ouvrés avant la fin du mois M, pour prise en compte à partir du 1^{er} jour du mois M+1.

11. La proposition d'aménagement du processus de mise à jour des accords clients est-elle pertinente selon vous ?

Synthèse des retours :

Les acteurs accueillent favorablement l'évolution proposée par Enedis.

Proposition consolidée Enedis :

Enedis intégrera cette simplification du processus dès les prochains appels d'offres. Ainsi les déclarations (nouvel accord client, retrait de sites) devront être transmises dans les mêmes échéances que les évolutions de périmètre, soit au plus tard 10 jours ouvrés avant la fin du mois M, pour prise en compte à partir du 1er jour du mois M+1.

Question	Q11
Nombre de répondants	3
Oui	3
Non	-
Ne se prononce pas	-

2. Pistes d'évolution ultérieures

Enedis a détaillé les pistes d'évolution des Appels d'Offres encore en cours d'instruction ou à instruire. Elles feront l'objet d'échanges ultérieurs avec les acteurs de marché et pourront être enrichies à cette occasion.

2.1 Baisse du seuil des offres de flexibilités locales à moins de 500kVA

Proposition initiale : Enedis a défini un seuil minimal de 500kVA en deçà duquel le GRD ne cherchera pas à se procurer des services de flexibilité locale pour répondre à ses besoins. Ce seuil a été fixé à partir de la précision actuelle des outils de conduite du réseau. Enedis envisagera la possibilité de descendre ce seuil si les acteurs sont en capacité de fournir une télémesure agrégée au niveau de l'offre (cf. 2.2).

12. Seriez-vous intéressés par la possibilité d'offrir des capacités inférieures à 500 kVA à condition de fournir des télémesures agrégées ? En deçà de quelle valeur de capacité estimez-vous que cela n'est plus rentable ?

Synthèse des retours :

L'ensemble des répondants est intéressé par la proposition d'Enedis de diminuer le seuil de 500kVA en contrepartie d'un envoi de télémesures agrégées au niveau de l'offre.

Les acteurs ne s'expriment majoritairement pas sur une nouvelle valeur de seuil : ils considèrent que des études technico-économiques seraient à mener, si possible sur des exemples concrets. En première approche un acteur propose 100kVA.

Proposition consolidée Enedis :

Enedis retient que les acteurs sont favorables à la proposition de baisser le seuil de leur offre en deçà de 500kVA en contrepartie d'un envoi des télémesures agrégées au niveau de leur offre. Enedis prévoit dans son programme de travail 2022-2023 des ateliers avec les acteurs pour définir un cahier des charges de l'observabilité (cf 2.2).

Question	Q12
Nombre de répondants	6
Oui	6
Non	-
Ne se prononce pas	-

2.2 Fourniture de télémesures pour les contrats avec et sans réservation de capacité

Proposition initiale : Afin d'anticiper les besoins d'automatisation des activations de flexibilité (en premier lieu pour des activations de flexibilité à la baisse, cf. Dossier Appel au marché dans le cadre du projet REFLEX), Enedis envisage de demander systématiquement une télémesure agrégée au niveau de l'offre aux Titulaires des contrats de service de flexibilité locale.

13. Pensez-vous pouvoir fournir une télémesure à Enedis selon les caractéristiques précisées? Si oui, selon quelles modalités ?

14. Selon vous, l'échéance de 2023 pour la fourniture de télémesures est-elle envisageable ?

Synthèse des réponses :

Les répondants sont d'accord en majorité pour fournir à Enedis des télémesures agrégées au niveau de l'offre et confirment que 2023 est envisageable. Les répondants demandent qu'Enedis regarde la cohérence entre son cahier des charges et les pas de temps utilisés pour les mécanismes nationaux (Réserves Rapides et Complémentaires, Services Système).

Questions	Q13	Q14
Nombre de répondants	5	4
Oui	4	3
Non	1	-
Ne se prononce pas	-	1

Un acteur s'oppose à la fourniture de télémesures considérant que la responsabilité de l'observabilité des activations doit se faire via celle du réseau et incombe par conséquent à Enedis.

Proposition consolidée Enedis :

Enedis instruira les modalités techniques (Cahier des Charges de l'observabilité) des télémesures demandées aux acteurs (à la maille de l'offre) ainsi que les outils nécessaires pour recevoir les flux dans ses SI dans le cadre d'atelier avec les acteurs. Les modalités et la date de mise en œuvre seront concertées préalablement à toute implémentation.

Enedis rappelle que Linky n'a pas été développé pour faire de l'observabilité.

Le sujet de la télémétrie (de chaque service de flexibilité) est complémentaire du sujet de l'observabilité du réseau. Dans la mesure où les flexibilités locales joueront un rôle déterminant dans la conduite du réseau, il est nécessaire de disposer d'une boucle de contrôle-commande pour ces services de flexibilité aussi performante que les dispositifs utilisés pour gérer les producteurs de plus de 1 MW, notamment avec retour d'information.

Ces producteurs sont désormais équipés de DEIE permettant au site de recevoir un ordre de limitation et de renvoyer régulièrement une valeur de puissance injectée. En comparant les prévisions aux réalisations, tant de manière globale via l'instrumentation du réseau (observabilité du réseau) que de manière unitaire pour chaque site de production via son DEIE, Enedis peut diagnostiquer les écarts et décider des meilleures actions complémentaires à engager. En particulier, il faut, pour un service de flexibilité, connaître l'écart entre le service prévu (tel qu'activé) et le service effectivement fourni au réseau (tel que fourni par la télémesure).

Capteurs du réseau et télémétrie sont donc complémentaires et nécessaires dans le cadre de l'utilisation de services de flexibilité par le distributeur.

2.3 Augmentation de la durée des contrats

Proposition initiale : Enedis limite à date ses contrats de flexibilité à 3 ans maximum (options incluses). Enedis souhaiterait instruire les conditions d'allongement de ces contrats, ce qui pourrait modifier la propension à payer un service de flexibilités locales.

15. Toutes choses égales par ailleurs, privilégieriez-vous des contrats courts avec une concentration de la rémunération annuelle ou des contrats longs avec un lissage de la rémunération annuelle ?

Synthèse des réponses :

L'ensemble des répondants souhaitent un allongement de la durée des contrats d'Enedis : un contrat plus long, avec une rémunération fixe figée sur sa durée, donnerait une meilleure visibilité aux acteurs facilitant les décisions d'investissements.

Question	Q15
Nombre de répondants	5
Oui	5
Non	-
Ne se prononce pas	-

Un acteur considère que le lissage de la valeur ne serait pas propice au développement de la filière et du marché : le prix du contrat devrait être décorrélé de la Propension A Payer d'Enedis.

Proposition consolidée Enedis :

Enedis instruira la possibilité de lisser sa Propension A Payer sur des durées de contrat plus longues que 3 ans.

Enedis fait appel, comme cela est prévu dans la Directive Electricité EU 2019/944, à un service de flexibilité dès lors qu'il apporte un meilleur rapport coût/efficacité que le renforcement : il n'est pas possible pour le GRD de décorrélérer sa Propension A Payer et la rémunération de l'acteur.

16. Etes-vous favorables à ce qu'Enedis propose plusieurs durées de contrats pour lesquels les acteurs pourraient proposer des prix différents ?

Synthèse des retours :

La majorité des répondants est intéressée pour déposer des offres pour plusieurs durées de contrat. Seul un acteur considère qu'Enedis doit définir une unique durée du contrat, reflet de l'optimum collectif.

Une équité de traitement dans l'interclassement entre contrats longs et contrats courts est demandée par deux acteurs. Un répondant estime pour sa part que les contrats longs doivent être privilégiés dans l'interclassement.

Question	Q16
Nombre de répondants	5
Oui	3
Non	1
Ne se prononce pas	1

Proposition consolidée Enedis :

Enedis instruira la possibilité de proposer plusieurs durées de contrat lors des Appels d'Offres.

2.4 Bascule de contrats avec réservation à sans réservation en cas de portefeuille incomplet ou en cas d'échec lors de l'Appel d'Offres avec réservation de capacité

Proposition initiale : Les Appels d'Offres pour des contrats avec réservation de capacité ne retiennent à date qu'un seul lauréat. Enedis souhaite proposer aux acteurs non retenus suite à l'interclassement de signer des contrats sans réservation de capacité : dans l'hypothèse où ils seraient disponibles et leurs prix variables seraient intéressants, la collectivité pourrait gagner à les activer en cas de contrainte.

17. Que pensez-vous de mettre en œuvre une proposition de contrat sans réservation de capacité aux Candidats non retenus à un Appel d'Offres avec réservation de capacité en phase commerciale ?

Synthèse des retours :

Les acteurs sont favorables à la proposition d'Enedis aux conditions suivantes :

- Une analyse technico-économique doit être faite au préalable pour assurer que les gains collectifs dépassent les coûts supplémentaires engendrés pour Enedis et les acteurs ;
- Les acteurs doivent avoir la possibilité de redéclarer leurs prix variables car la structure de rémunération est différente entre les deux types de contrats.

Question	Q17
Nombre de répondants	5
Oui	5
Non	-
Ne se prononce pas	-

Un acteur considère également le multi-attributaire comme un préalable.

Proposition consolidée Enedis :

Enedis instruira pour 2023 le processus et les modalités permettant de proposer des contrats sans réservation de capacité aux candidats non lauréats des Appels d'Offres avec réservation de capacité.

Proposition initiale : Dans l'hypothèse d'un portefeuille incomplet au 1^{er} jour de la Période de Besoin (cf. 1.1.2), Enedis réalisera les travaux (pas d'alternative flexibilité suffisante) mais considère qu'un contrat sans réservation de capacité aurait potentiellement une valeur le temps de la réalisation des travaux d'investissements. Enedis

propose que Titulaire du contrat avec réservation de capacité puisse basculer sur un contrat sans réservation de capacité.

18. Voyez-vous un intérêt à basculer de contrats avec réservation à sans réservation en cas de portefeuille incomplet ?

Synthèse des retours:

Tous les répondants sont intéressés par la bascule sur des contrats sans réservation de capacité en cas de Périmètre de Flexibilité incomplet au 1^{er} jour de la Période de Besoin. Deux acteurs demandent à :

- Revoir préalablement leurs prix d’offres variables, les structures de prix étant différentes ;
- Ne faire la bascule que si le multi-attributaire est autorisé pour les Appels d’Offres avec réservation de capacité.

Question	Q18
Nombre de répondants	4
Oui	4
Non	-
Ne se prononce pas	-

Proposition consolidée Enedis :

Enedis étudiera, dans le cadre de son programme de travail 2022-2023, la possibilité contractuelle de basculer vers les contrats sans réservation de capacité.

2.5 Déclaration de disponibilité pour des flexibilités sans réservation de capacité

Proposition initiale : Enedis, comme explicité en 2.2, souhaiterait automatiser les activations de flexibilités locales. Les contrats 2020 et 2021 prévoient une vérification manuelle de la disponibilité préalable à toute activation pour les contrats sans réservation de capacité. Afin d’anticiper l’évolution vers un nombre d’activations qui ne serait plus compatible avec ce fonctionnement, Enedis souhaiterait instruire la possibilité pour les acteurs de déclarer leurs disponibilités effectives jusqu’en H-2. Ces dernières deviendraient dès lors engageantes pour l’acteur.

19. Que pensez-vous de la proposition d’Enedis relative à la déclaration de disponibilité pour des flexibilités sans réservation de capacité ?

20. Avec quel préavis souhaiteriez-vous être notifié de la probabilité d’activation ? Quelles seraient les intervalles de temps à considérer pour la probabilité d’activation (par exemple des plages de 4 h, 8h, ...) ?

21. Avez-vous des propositions alternatives pour confirmer la disponibilité en amont de l’activation pour un contrat sans réservation de capacité ?

Synthèse des retours :

Les acteurs sont favorables à une déclaration de disponibilité, préalable et engageante, jusqu’en H-2.

Un acteur souhaiterait une information sur la probabilité d’activation en J-1 7h30 en amont des guichets des mécanismes de réserve, du marché SPOT et de NEBEF.

Deux acteurs suggèrent que la présence d’une offre sur Mécanisme d’Ajustement pourrait constituer une vérification de la disponibilité. (cf réponse Enedis en 1.5 sur ce point)

Un acteur considère prématuré de se prononcer sur les modalités. Une réponse d’acteur questionne les différences d’approche entre Enedis et RTE sur les notifications de probabilité d’activation (envisagées par Enedis et non par RTE dans ses Appels d’Offres Expérimentaux).

Proposition consolidée Enedis :

Enedis instruera les pistes et modalités permettant la déclaration de disponibilités dans le cadre de ses réflexions sur la mise en place d’un marché continu et donc de la digitalisation du processus, ces dernières seront partagées dans le cadre de la concertation.

Questions	Q19	Q20	Q21
Nombre de répondants	3	3	4
Oui	3	1	2
Non	-	-	2
Ne se prononce pas	-	2	-

Enedis et RTE ont prévu d'expliciter leurs approches respectives sur les Appels d'Offres courant 2022.

2.6 Cession du contrat vers un tiers

Proposition initiale : Enedis ne prévoit pas la possibilité pour les acteurs de céder des contrats de service de flexibilité locale. En cas de rachat, de cession ou d'impossibilité pour le Titulaire de rendre le service, il pourrait être intéressant pour un acteur de céder son contrat (et la responsabilité contractuelle associée) à un tiers afin d'éviter les pénalités de résiliation.

22. La proposition de cession du contrat vous semble-t-elle pertinente ?

Synthèse des retours :

L'ensemble des répondants est d'accord pour permettre la cession d'un contrat vers un autre acteur.

Proposition consolidée Enedis :

Enedis instruira la possibilité contractuelle de faire cette cession.

Question	Q22
Nombre de répondants	5
Oui	5
Non	-
Ne se prononce pas	-

2.7 Autres sujets à intégrer dans le programme de travail d'Enedis

Proposition initiale : Enedis a ouvert la possibilité aux acteurs de s'exprimer librement sur son programme. Les attentes déjà exprimées par les acteurs dans leurs réponses aux questions précédentes n'ont pas été incluses par la suite. Egalement, les propositions d'axes de travail proposées en question 23 ont été basculées dans la synthèse de la question 24.

23. Enedis a proposé une priorisation des sujets à instruire. Etes-vous en accord ? Si non, quelle priorisation proposeriez-vous ?

Synthèse des retours :

Les répondants ont peu demandé de repriorisation :

- Deux acteurs souhaitent que l'allongement des durées des contrats soit priorisé sur 2022.
- Un acteur souhaite que le multi-attributaire soit priorisé sur 2022.
- Un acteur souhaite voir l'abaissement du seuil de 500kVA dès 2022.
- Un acteur souhaite que la possibilité de cession soit traitée en 2022 (réponse sur la Q22).

Question	Q23
Nombre de répondants	3
Proposition	2
Ne se prononce pas	1

Proposition consolidée Enedis :

Au vu de la complexité des sujets, les demandes de repriorisation n'ont pu être instruites pour les Appels d'Offres lancés pour 2022.

Enedis instruira les sujets courant 2022 et en 2023.

24. D'autres pistes non détaillées dans cet appel à contributions vous semblent-elles nécessaires à instruire ? Si oui, lesquelles et avec quel niveau de priorité ?

Synthèse des retours : Le tableau reprend les pistes recensées dans les différentes réponses.

Propositions	Nombre de répondants	Éléments de réponse
Publier les zones de contraintes.	3	Enedis s'est déjà exprimée sur le sujet. Le réseau est « vivant », une carte des contraintes n'aurait pas de sens d'autant qu'une flexibilité ne peut pas toujours lever une contrainte. Enedis s'est engagée à publier chaque zone où une flexibilité présente un intérêt et respecte cet engagement. Enedis challenge systématiquement tous ses renforcements poste source soutirage (depuis 2019) et ses renforcements réseaux HTA (depuis octobre 2021) pour identifier des opportunités de flexibilité.
Détailler les conditions de participations aux mécanismes nationaux et locaux des sites de production ayant des contrats CARD-I « ORA à modulation de puissance » ou « REFLEX »	2	Le sujet sera réexplicité dans le cadre des instances de concertation du CURDE
Donner plus de visibilité sur les futurs produits dont aurait besoin Enedis	2	Enedis s'attache à donner de la visibilité dans les meilleurs délais aux acteurs.
Simplifier le processus Achats via l'utilisation d'une plateforme	2	La simplification du processus Achats est également un enjeu pour Enedis. La digitalisation du processus est instruite. Passer à un jeu de Règles est en effet un des moyens identifiés. Le cadre réglementaire relatif à l'achat de service de flexibilité par le distributeur devrait être finalisé prochainement, pour autant Enedis s'est déjà dotée d'une vision prévisionnelle et donnera de la visibilité aux acteurs sur le sujet.
Etablir un jeu de règles de marché/accord de participation pour limiter les coûts de participation au marché du GRD	2	
Etablir un REX des expériences EU sur les plateformes de marché pour les GRD et le partager aux acteurs	2	Enedis a procédé à un benchmark sur les différentes initiatives menées en Europe par les GRD pour recourir à la flexibilité par le marché, celui comprend le processus achat. Ce benchmark nourrit les travaux d'Enedis qui seront partagés en concertation.
Demander le statut d'opérateur d'effacement aux participants des Appels d'Offres Enedis	1	Le point soulevé est la possibilité de contractualiser directement avec un site ce qui est vu par un acteur comme pouvant entraîner une distorsion entre soumissionnaires. Enedis recourt à procédure concurrentielle, transparente et non discriminatoire telles que des consultations publiques ou en cible le recours à des marchés organisés. L'opérateur d'effacement est un statut pour le mécanisme NEBEF et n'est pas requis pour les flexibilités locales.

Harmoniser les processus avec les mécanismes nationaux (homologation, télémesure, méthodes de contrôle du réalisé...)	1	Enedis, pour faciliter l'appropriation pour les acteurs (et donc le coût d'entrée dans le mécanisme des flexibilités locales) s'est employée à faire des parallèles avec les mécanismes nationaux lorsque cela était pertinent. Ainsi, Enedis s'est appuyée sur le dispositif d'homologation de NEBEF, a repris les méthodes du contrôle du réalisé en les complétant par de nouvelles méthodes.
Intégrer le REX de l'expérimentation sous mesure dans le fonctionnement retenu par Enedis	1	
Intégrer les particularités de l'effacement diffus dans le CDC (dont la thermosensibilité, durée plus longue, souplesse sur la méthode de CR, accompagnement lauréat...)	1	L'appel d'offres flexibilités locales n'est pas un Appel d'offres Effacement comme celui de RTE, il est technologiquement neutre. Pour autant, Enedis retient que le sujet de la thermosensibilité peut présenter un intérêt et pourra être intégré dans ses axes de travail.
Intégrer un critère bonus à l'interclassement sur la séabilité géographique d'une offre	1	Enedis prend note de cette piste.

~~~~~

### 3. Appel à contribution complémentaire REFLEX

Enedis a publié un appel à contributions complémentaire détaillant le cadre d'appel au marché prévu dans le projet REFLEX. A ce titre, les parties prenantes étaient invitées à s'exprimer sur les spécificités des Appels d'Offres REFLEX.

Enedis a porté aux acteurs, dans le cadre du GT "Market design des flexibilités REFLEX", le contenu du dossier lors de deux sessions les 18/10/21 et 10/11/21.

#### 3.1 Recensements d'Intérêts REFLEX : les données mises à disposition

*Proposition initiale : Enedis a publié sur le site <https://flexibilites-enedis.fr> les Recensements d'Intérêts pour les zones des Landes et de la Somme dans le cadre du projet REFLEX. Le dossier détaille les informations techniques et géographiques mises à disposition des acteurs.*

1. Les données mises à disposition des Recensement d'Intérêts pour le projet REFLEX vous semblent-elles suffisantes pour vos études ? A défaut, quelles informations sont manquantes selon vous ?
2. L'échéancier proposé visant à communiquer le détail actualisé des besoins en cours et à venir par rapport à la cible du S3REnR correspond-il à vos attentes ? Quelle fréquence de mise à jour associée pensez-vous nécessaire ?

#### Synthèse des retours :

Les répondants estiment que des informations supplémentaires sont nécessaires pour permettre des études préalables à des décisions d'investissements :

- Les périodes d'activation des volumes et la répartition des volumes dans ces périodes ;
- La « dispersion des points de fonctionnement » ou plus simplement davantage d'information permettant la compréhension du besoin de flexibilité.

| Questions            | Q1 | Q2 |
|----------------------|----|----|
| Nombre de répondants | 3  | 2  |
| Oui                  | -  | 1  |
| Non                  | 3  | -  |
| Ne se prononce pas   | -  | 1  |

La qualité et la transparence des données sont considérées comme des enjeux cruciaux pour un répondant.

Un répondant considère que l'échéancier fourni par Enedis devrait être plus détaillé.

#### Proposition consolidée Enedis :

Enedis prend note des attentes des acteurs et s'attachera à expliciter en concertation les besoins de flexibilité correspondant aux recours au marché.

Par ailleurs, dans le cadre du projet REFLEX, Enedis consultera les acteurs pour s'assurer de leurs besoins en données et la fréquence de réactualisation de ces dernières.

#### 3.2 Conditions prévisionnelles de participation aux Appels d'Offres REFLEX

Enedis souhaite permettre la participation du maximum de sites de production et de consommation aux Appels d'Offres REFLEX. A ce titre, Enedis s'interroge sur la faisabilité contractuelle d'une participation aux sites bénéficiant d'un régime de soutien qu'ils soient en Obligation d'Achat ou au Complément de Rémunération.

3. Au vu du contexte réglementaire et du cadre contractuel des régimes de soutien, considérez-vous que les sites en Obligation d'Achat et les sites en Complément de Rémunération puissent participer aux Appels d'Offres REFLEX ?

#### Synthèse des retours :

La participation des sites en Obligation d'Achat n'est pas considérée possible pour une majorité des répondants.

Un répondant précise que la participation des sites en Obligation d'Achat pourrait évoluer positivement selon

les décisions de l'administration : à ce titre, il serait pertinent de laisser la porte ouverte à leur participation à l'avenir.

La participation des sites au Complément de Rémunération est considérée possible par l'ensemble des répondants.

Un répondant indique qu'il y a un éventuel risque de sur-rémunération pour les sites déjà existants au Complément de Rémunération selon les modalités contractuelles prévues par l'Etat.

| Question                           | Q3 |
|------------------------------------|----|
| Nombre de répondants               | 4  |
| Oui à la participation sites en OA | 1  |
| Oui à la participation sites au CR | 4  |
| Non à la participation sites en OA | 3  |
| Non à la participation sites au CR | -  |
| Ne se prononce pas                 | -  |

Proposition consolidée Enedis :

**Enedis communiquera les retours des acteurs à la DGEC et à la CRE. A ce stade, Enedis considère que la participation ou non des sites en soutien est un point ouvert.**

4. Cette participation se ferait-elle à un prix libre ou à un prix plafonné au tarif de soutien ?

Synthèse des retours :

Les répondants sont partagés sur le prix de participation des sites bénéficiant d'un tarif de soutien.

Une majorité considère que le prix doit être libre, afin d'assurer une non-discrimination selon les filières et qu'il est de la responsabilité de l'acteur de respecter les clauses de son contrat de soutien.

| Question             | Q4 |
|----------------------|----|
| Nombre de répondants | 5  |
| Prix libre           | 3  |
| Prix plafonné        | 2  |
| Ne se prononce pas   | -  |

Deux acteurs estiment que la participation doit être plafonnée, en raison du :

- Monopole géographique (déjà existant sur les contrats amont J-1 de RTE)
- Gain engrangé par ces acteurs au travers de la quote-part réduite.

Proposition consolidée Enedis :

**Enedis remontera les positions des acteurs à la DGEC et à la CRE.**

### 3.3 Référence pour la propension à payer les services de flexibilités dans le cadre du projet REFLEX

*Proposition initiale : Enedis explicite la Propension A Payer d'Enedis un service de flexibilité acheté dans le cadre du projet REFLEX en alternative à un écrêtement ciblé de producteur. Le calcul collectif aboutit à une Propension A Payer nulle mais n'implique pas un gain nul pour les acteurs fournissant le service : la correction des périmètres des activations de services de flexibilité induit une économie de combustible pour un producteur ou une énergie à moindre coût pour un stockeur ou un consommateur.*

5. Partagez-vous la référence proposée par Enedis ?

6. A défaut, avez-vous une proposition alternative pour valoriser la flexibilité REFLEX ?

Synthèse des retours :

Aucun consensus ne se dégage sur la question : un acteur considère que la référence de prix devrait être l'investissement reporté tandis qu'un autre répondant rejoint les calculs d'Enedis mais s'inquiète de la complexité des flux financiers associés. Deux contributeurs estiment que la Propension A Payer d'Enedis va limiter leur participation.

| Questions            | Q5 | Q6 |
|----------------------|----|----|
| Nombre de répondants | 5  | 2  |
| Oui                  | 1  | -  |
| Non                  | 1  | -  |
| Ne se prononce pas   | 3  | 2  |

Un acteur suggère d'intégrer à la Propension A Payer d'Enedis les gains liés à l'absence d'émission de CO2 permis par l'activation du service de flexibilité en lieu et place de l'écrêtement d'un producteur ENR.

Deux acteurs souhaiteraient la possibilité d'une participation au travers d'une plateforme leur permettant de revoir régulièrement leurs prix d'offres.

Un répondant considère qu'Enedis devrait investiguer la possibilité de reporter des investissements au même titre que RTE dans ses Appels d'Offres Expérimentaux.

Un contributeur estime que les gains potentiels des acteurs sont des Informations Commerciales Sensibles et ne peuvent être transmis à Enedis.

Proposition consolidée Enedis :

**Enedis utilisera la Propension A Payer présentée dans le dossier et instruira la pertinence d'y intégrer le prix du CO2.**

Pour rappel, ReFlex vise un meilleur dimensionnement « structurel », c'est à dire changer les règles de dimensionnement pour raccorder plus d'ENR sur un même ouvrage au prix de flexibilités à activer. Enedis souhaite optimiser ces flexibilités REFLEX en recourant à des services de flexibilités « marché » (lorsqu'ils sont pertinents technico-économiquement) à la place d'écrêtements directs des producteurs qui constituent une solution de repli pour Enedis, garantie et disponible à tout instant. Cette configuration induit le recours à un contrat sans réservation de capacité.

ReFlex ne vise pas à reporter des investissements : les investissements des S3REnR (déclenchement des travaux, transfert d'un investissement d'un poste source à un autre, ...) relèvent d'un autre mécanisme.

### 3.4 Pénalités REFLEX

*Proposition initiale : La défaillance d'une flexibilité utilisée par Enedis pour lever une contrainte en injection induit une dé-optimisation du coût collectif : Enedis devra activer un ou plusieurs écrêtements directement auprès de producteurs selon la temporalité à laquelle la défaillance apparaît.*

*La pénalité prévue par Enedis dans les contrats de flexibilités locales pour lever des contraintes en injection a un double objectif : inciter un acteur à ne plus fournir le service dès lors qu'il a été défaillant sur un pas de temps et minimiser les coûts de pénalité pour les acteurs procédant à un versement à Enedis en cas d'activation à la baisse.*

7. Les clauses de non-application des pénalités vous semblent-elles pertinentes ?

8. Avez-vous des retours ou propositions sur la formule de pénalité prévue au contrat ?

Synthèse des retours :

Un acteur considère la pénalité soumise par Enedis pertinente et n'a pas de proposition supplémentaire. Il encourage Enedis à être aussi cohérent que possible avec les modalités retenues par RTE dans ses mécanismes.

| Questions            | Q7 | Q8 |
|----------------------|----|----|
| Nombre de répondants | 2  | 2  |
| Oui                  | 1  | -  |
| Non                  | -  | 1  |
| Ne se prononce pas   | 1  | 1  |

Un répondant indique qu'il se prononcera sur la question dans un 2<sup>nd</sup> temps.

Proposition consolidée Enedis :

**Enedis intégrera la formule de pénalité dans les contrats des Appels d'Offres REFLEX.**

### 3.5 Fourniture de télémesures pour les contrats avec et sans réservation de capacité

*Pour anticiper l'automatisation des activations de flexibilité locale pour lever des contraintes en injection, Enedis aura besoin d'une observabilité des activations faites par les acteurs de flexibilité. A ce titre, Enedis s'interroge sur la faisabilité par les acteurs de la fourniture d'une télémesure agrégée au niveau de l'offre.*

NB : la question a été traitée dans le dossier d'appel à contributions principal en 2.2.

9. Pensez-vous pouvoir fournir une télémesure à Enedis selon les caractéristiques précisées? Si oui, selon quelles modalités ?

10. Selon vous, l'échéance de 2023 pour la fourniture de télémesures est-elle envisageable ?

#### Synthèse des retours :

Les répondants estiment que la responsabilité de l'observabilité incombe à Enedis. Les travaux d'instrumentation et de numérisation du réseau doivent permettre à Enedis d'observer les activations de flexibilité : un acteur demande à ce qu'Enedis donne de la visibilité sur ces travaux.

| Questions            | Q9 | Q10 |
|----------------------|----|-----|
| Nombre de répondants | 2  | 2   |
| Oui                  | -  | 1   |
| Non                  | 2  | 1   |
| Ne se prononce pas   | -  | -   |

Un contributeur considère que l'échéance n'est pas une difficulté au vu de la temporalité prévue pour les Appels d'Offres REFLEX.

#### Proposition consolidée Enedis (qui reprend la réponse en 2.2):

Le sujet de la télémétrie (de chaque service de flexibilité) est complémentaire du sujet de l'observabilité du réseau. Dans la mesure où les flexibilités locales joueront un rôle déterminant dans la conduite du réseau, il est nécessaire de disposer d'une boucle de contrôle-commande pour ces services de flexibilité aussi performante que les dispositifs utilisés pour gérer les producteurs de plus de 1 MW, notamment avec retour d'information. Ces producteurs sont désormais équipés de DEIE permettant au site de recevoir un ordre de limitation et de renvoyer régulièrement une valeur de puissance injectée. En comparant les prévisions aux réalisations, tant de manière globale via l'instrumentation du réseau (observabilité du réseau) que de manière unitaire pour chaque site de production via son DEIE, Enedis peut diagnostiquer les écarts et décider des meilleures actions complémentaires à engager. En particulier, il faut, pour un service de flexibilité, connaître l'écart entre le service prévu (tel qu'activé) et le service effectivement fourni au réseau (tel que fourni par la télémesure).

### 3.6 Déclaration de disponibilité pour des flexibilités sans réservation de capacité

*La multiplication des activations par Enedis en lien avec les contraintes en injection va imposer une automatisation de la déclaration de disponibilité par les acteurs, jusqu'ici manuelle. Enedis esquisse des pistes pour permettre aux acteurs de déclarer à Enedis leurs disponibilités jusqu'en H-2.*

NB : la question a été traitée dans le dossier d'appel à contributions principal en 2.5.

11. Que pensez-vous de la proposition d'Enedis relative à la déclaration de disponibilité pour des flexibilités sans réservation de capacité ?

12. Avec quel préavis souhaiteriez-vous être notifié de la probabilité d'activation ? Quelles seraient les intervalles de temps à considérer pour la probabilité d'activation (par exemple des plages de 4 h, 8h...) ?

13. Avez-vous des propositions alternatives pour confirmer la disponibilité en amont de l'activation pour un contrat sans réservation de capacité ?

### Synthèse des retours :

Un acteur est en phase avec le besoin exprimé par Enedis. Les répondants estiment qu'un fonctionnement similaire à ce qui est fait sur le Mécanisme d'Ajustement avec un dépôt d'offres libres serait le plus opportun. L'ensemble des répondants considèrent ainsi qu'il serait opportun d'utiliser la plateforme de dépôts d'offres du Mécanisme d'Ajustement.

| Questions            | Q11 | Q12 | Q13 |
|----------------------|-----|-----|-----|
| Nombre de répondants | 2   | 2   | 4   |
| Oui/Pour             | 1   | 1   | 4   |
| Non/Contre           | 1   | -   | -   |
| Ne se prononce pas   | -   | 1   | -   |

L'information de probabilité d'activation est pertinente selon un répondant et l'est d'autant plus qu'elle est anticipée en J-1. A ce titre, un contributeur souhaiterait avoir des éclaircissements sur les raisons des fonctionnements différents entre RTE et Enedis sur l'envoi d'information de probabilité d'activation.

### Proposition consolidée Enedis :

Enedis a commenté la mise en place d'une plateforme de marché continu en 1.5 et 2.5. Les modalités relatives aux déclarations de disponibilité seront instruites à cette occasion et partagées dans le cadre de la concertation.

Comme indiqué en 2.5, Enedis et RTE ont prévu d'explicitier leurs approches respectives sur les Appels d'Offres courant 2022.

## 3.7 Points soulevés par les répondants en dehors des questions de l'Appel à Contributions complémentaire

*Enedis a regroupé dans cette partie, sous forme de tableau, les remarques émises par les contributeurs en dehors des réponses aux questions de l'Appel à Contributions complémentaires.*

### Synthèse des retours :

| Propositions                                                                                                                                                                   | Nombre de répondants |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Détailler les conditions de participation aux mécanismes nationaux et locaux des sites de production ayant des contrats CARD-I « ORA à modulation de puissance » ou « REFLEX » | 2                    |
| Eclaircir les différences de fonctionnement d'Appels d'Offres entre Enedis et RTE                                                                                              | 2                    |
| Utiliser des contrats sans réservation de capacité favorise les capacités de demande déjà présentes et diminue les chances de participation du stockage                        | 1                    |

### Proposition consolidée Enedis :

Enedis note le besoin de clarifier les conditions de participation aux mécanismes nationaux et locaux des sites de production ayant des contrats CARD-I « ORA à modulation de puissance » ou « REFLEX ». ce sujet sera précisé dans les instances de concertation du CURDE.

Comme indiqué en 2.5 et 3.6, Enedis, conjointement avec RTE, travaillera à expliquer les différences de fonctionnement retenue entre les Appels d'Offres des Gestionnaires de Réseau.

Enedis souhaite optimiser les flexibilités utilisées dans le projet REFLEX en recourant à des services de flexibilités « marché » (lorsqu'ils sont pertinents technico-économiquement) à la place d'écrêtements directs des producteurs qui constituent une solution de repli pour Enedis, garantie et disponible à tout instant. Cette configuration induit le recours à un contrat sans réservation de capacité.